plus propre à irriter qu'à éteindre. Un cuir ſe dérange-t-il, la pompe ceſſe d'agir, l'incendie s'étend, tout eſt conſumé.

Toutes les nouvelles pompes ſont entiérement de cuivre pur : leur durée eſt eſtimée de trente années, quoiqu'elle dût l'être de ſoixante & bien au-delà. A leur ſimple inſpection, on voit qu'il ne peut y avoir d'uſure à craindre qu'aux axes ou boulons qui portent les leviers, ce qui peut être remplacé en peu d'inſtans. Il eſt impoſſible qu'elles puiſſent jamais être dérangées que par des fractures violentes, par étourderie ou à force ouverte.

Les pompes royales actuelles des Vaiſſeaux de guerre, ainſi que les pompes en bois des Navires Marchands & autres de cette eſpece, durent à peine trois & quatre années. Quelle quantité de ces pompes ne faut-il pas ſucceſſivement renouveller pour atteindre trente ans ! De ſorte que, par un calcul ſimple, on trouvera que malgré la différence des prix l'uſage des nouvelles pompes procurera aux acquéreurs une économie de plus de moitié ſur cette dépenſe, indépendam^t. des autres avantages économ. qui en découlent, par le moindre nombre d'hommes ou de chevaux agens, par la ſupériorité des produits & par l'entiere ſuppreſſion de tous frais d'entretien.

On peut avec ces pompes porter l'eau directement à deux & trois cent pieds de hauteur. Dans une carriere d'ardoiſes attenant la Ville d'Angers, il y a deux de ces pompes qui portent l'eau à une élévation perpendiculaire de cent cinquante-un pieds, par un tuyau que le local a néceſſité de faire oblique, & de deux cents vingt pieds de longueur.

Celles qui doivent ſervir à élever des eaux pour boire, pour les beſtiaux, pour les cuiſines, ſont étamées dans toute leur longueur, intérieurement & extérieurement.

Dans les puits de diverſes maiſons à Paris, on peut voir les effets avantageux de celle de ces pompes annoncée *, pour recevoir un ajutoir, porter l'eau dans toutes les parties intérieures, comme au-deſſus du faîte des maiſons, & ſervir de pompes à incendie dans les beſoins.

* *Mémoire de Janvier 1766, page 5.*

La Manufacture deſdites pompes eſt établie rue neuve St. Gilles, au Marais, près les Boulevards, à Paris.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI ;
Du premier Juillet 1766.

Qui ordonne qu'il ſera procédé à l'établiſſement des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, créés par l'Édit de Nov. 1733, dans les Villes qui pourraient avoir financé pour la réunion deſdits Offices.

LE Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, l'Édit de Novembre 1733, par lequel Sa Majeſté aurait créé des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi dans les Villes cloſes du Royaume ; Sa Majeſté aurait reconnu que les gages attribués auxdits Offices, devaient être payés ſur leurs octrois & deniers patrimoniaux, & qu'aucunes Villes & Provinces, pour libérer leurs revenus de cette nouvelle charge, auraient fait comprendre leſdits Offices dans l'abonnement qu'elles ont fait des Offices municipaux, créés par le même Édit : Sa Majeſté s'étant fait repréſenter, en même-temps, ſa déclaration du 4 Mai dernier, par laquelle Elle aurait ordonné qu'il ne ſerait à l'avenir pourvu qu'à vie auxdits Offices de Gouverneurs & de Lieutenans de Roi : que l'emploi des gages ou appointemens qui leur ſeraient par Elle réglés, ſuivant leurs finances, ſerait fait dans les États de l'Ordinaire des guerres, pour, par les pourvus, en être payés par les Tréſoriers dudit ordinaire des guerres, chacun en leur année d'exercice ; & qu'à l'égard de ceux deſdits Offices qui pourraient avoir été levés en ſes revenus caſuels, il ſerait procédé, vacation arrivant, à leur rembourſement, pour enſuite y être pourvu à vie, conformément à ladite déclaration ; enſemble l'Arrêt de ſon Conſeil du 1^er. Juin dernier, par lequel Sa Majeſté aurait réglé la forme dans laquelle Elle aurait jugé convenable pour le bien de ſon ſervice & l'avantage de la Nobleſſe de ſon Royaume,

& des Officiers de ſes troupes, qu'il fût pourvu auxdit Offices, & les gages appointemens & prérogatives dont ils jouiſſaient. Sa Majeſté aurait conſidéré qu'Elle ne remplirait qu'imparfaitement l'objet qu'Elle s'eſt propoſé, ſi Elle ne rendait pas cet établiſſement uniforme dans tout ſon Royaume; mais qu'il pourrait y être procédé même dans les Villes & Provinces qui ont fait comprendre leſdits Offices dans l'abonnement qu'elles ont fait des Offices municipaux, avec d'autant moins de difficulté, que les gages ou appointemens qui leur ſont reglés pour l'avenir, ne pouvant en aucun cas, tomber à la charge deſdites Villes & Provinces, le ſeul objet qu'elles peuvent avoir eu en les faiſant comprendre dans leſdits abonnemens, ne s'en trouvera pas moins rempli; Sa Majeſté s'y ſerait portée en conſéquence d'autant plus volontiers, qu'indépendamment de l'avantage qui réſulte de cette uniformité pour le bien de ſon ſervice, la Nobleſſe & le Militaire deſdites Villes & Provinces, ne ſeront pas privés de celui qu'ils peuvent trouver dans ledit établiſſement. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir : oui le rapport du ſieur De-l'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'il ſera, conformém^t. à ſa déclaration du 4 Mai dernier & à l'Arrêt de ſon Conſeil rendu en conſéquence le 1^er. Juin auſſi dernier, procédé à l'établiſſement des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, créés par l'Édit de Novembre 1733, dans toutes les Villes cloſes du Royaume, même dans celles qui auraient abonné ou réuni les Offices municipaux créés par ledit Édit, nonobſtant que leſdits Offices de Gouverneurs & de Lieutenans de Roi aient été compris dans les quittances de finance qui leur ont été expédiées pour raiſon deſdits abonnemens; & ſoit que leſdites finances aient été payées par leſdites Villes en particulier ou en corps par aucunes Provinces : Sa Majeſté voulant qu'ils ſoient & demeurent exceptés deſdits abonnemens, ſauf dans le cas où leſdites Villes ou Provinces, prétendraient quelque indemnité, pour raiſon de ladite diſtraction, à y être pourvu par Sa Majeſté, ſi le cas y échet : & ſeront ſur le préſent Arrêt, qui ſera lû, pub'ié & affiché, toutes lettres néceſſaires expediées. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le premier Juillet mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé PHELYPEAUX.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
Maupaſſant,	4^e.	L.	28
Deſchamps,	5^e.	L.	28
Le Bas de Cour.	18^e.	M.	27
De la Garde,	29^e.	toutes let.	28
Billard,	32^e.	toutes let.	24
Radix,	33^e.	L.	26
Bonnet pere,	38^e.	N.	24
Delababretaiche,	40^e.	S.	26
De Fays,	42^e.	toutes let.	25
Nau,	43^e.	M.	27
Meulan,	44^e.	N.	26
Patu,	56^e.	P.	28
Filleul,	60^e.	N.	25
Bouron,	62^e.	Z.	25
Pannelier,	63^e.	M.	28

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1766.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
Ac. des Indes.	1307 ½	1307 ½ 5.	1305
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⁰/₀.	20 ½	20 ½	
Prom. à 4 p ⁰/₀.	37 ½	38 ½	38
Ac. des Fermes.	820. 22 ½	820. 22 ½	822 ½ 20.
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e. Loterie.			
Annuités.	402	402	402
Coup. d'An.	77 ½	77 ½	77 ½
Emp. de 50 mil.		22 ½ 23.	22 ½
Emp. de 30 mil.	28	28 ½ 29	28 ½ 29
Col. 1759.	29		
Canada.	30. 32. 5^m.	32	32
4^e. L. Epoques.			
Nouette.	27. A. 28. 28 ½.	27. A. 28 ½ 28. J. 30	27 A. 28 ½ J. 30
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⁰/₀.			
3 p ⁰/₀ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 94.

DE BORDEAUX, *le* 15 *Novembre* 1766.

Prix courant des Denrées de l'Amérique.

LE *Quintal* de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv.; ſeconde ſorte, de 45 à 47 liv.; troiſiéme ſorte, de 38 à 43 liv.; quatriéme ſorte, de 35 à 36 liv.; petits ſucres, de 33 à 34 liv.; commun, de 29 à 32 liv.; ſucre tête, de 24 à 28 liv.; ſucre brut de Léogane, de 22 à 28 liv.; du Cap, de 20 à 27, de Saint Louis, de 19 à 26 liv.; de la Martinique, de 17 à 25 liv.; *la livre* de café Martinique nouveau fin, de 16 à 16 ſols 6 den.; dito marchand, de 15 à 15 ſols 6 den.; dito vieux, de 14 à 14 ſols 6 den.; café de Saint Domingue nouveau fin, de 14 à 14 ſols 6 den.; dito marchand, de 13 ſols 6 den. à 13 ſols 9 den.; dito vieux, de 13 à 13 ſols 3 den.; *la livre* d'indigo bleu & violet, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; mêlé, de 6 à 7 liv. 10 ſols; cuivré fin, de 5 à 5 liv. 2 ſols; dito marchand, de 4 liv. 15 ſols à 4 liv. 16 ſols; dito ordinaire, de 4 l. 10 ſols à 4 liv. 12 ſols; *le quintal* de coton de Saint Domingue, de 155 à 160 liv.; dito de la Martinique, de 140 à 148 liv.; gingembre gris, de 23 à 24 liv.; canefice, de 21 à 22 liv.; cuirs tanés, de 35 à 45 liv.; dito en poil, de 30 à 35 liv.; *la livre* de citrons confits, 17 ſols; le rocou, 25 ſols; le cacao de Caraque, 40 ſols; le cacao de la Martinique, de 13 à 14 ſols; *le quintal* de ſyrop de rafinerie, 9 liv.; l'amidon, 22 liv.; le fer aſſorti de Suede, de 16 à 17 liv.; le fer blanc tiercé, de 148 à 150 livres.

COURS DES EAUX-DE-VIE, *le* 13 *Novembre* 1766.

L'eau-de-vie, 130 livres les 32 veltes bien demandées.

DE MARSEILLE, *le* 11 *Novembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 3 au 9 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 35 Bâtimens Français & 14 Etrangers venant de Terre Neuve, de Hambourg, de Zéelande, de Roterdam, d'Alexandrie, de Negrepont, de Tunis, de Lipari, de Palerme, de Naples, de Calabre, de Caſtellamare, d'Almerie, d'Alicante, de Morviedo, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Cagliari, de Gênes, de Nice, de la Cale, de Port-Maurice, d'Antibes, de Cannes, de Cette, d'Arles, de Savone, d'Agde, de Toulon, de Martigues; chargés de 12800 quintaux de morues vertes, 22 bariques d'huile de poiſſon, de bled, de farines, de ſon, de riz, de diverſes marchandiſes & d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 49 Bâtimens Français & 15 Etrangers, allant à Martigues, à Menton, à Toulon, à Hyeres, à la Seine, à Frejus, à Arles, à la Ciotat, à Narbonne, à Saint Tropès, à Cannes, à Bandol, à Bormes, à Nice, à la Cale, à Gênes, à Cagliari, à Livourne, à Naples, à Paviſcola, à Barcelonne, à Majorque, à Tunis, au Levant, en Syrie, à la Rochelle & au Havre; chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie, de mercerie, de quincaillerie & autres.

DE NANTES, *le* 15 *Novembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 7 au 14 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 6 Navires Français & 1 Etranger, ſçavoir la *Jeune Catherine*, Capitaine *Tanquerel*, venant du Banc de Terre-Neuve avec 8300 morues vertes au petit cent & 3 bariques & demie d'huile de morues; le *Saint Ignace*, Capitaine *Michel Liſcouet*; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacques le Palmec*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean le Venedic*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Simon Luco*; le *Jean Marie*, Capitaine *Vincent Dequé*; venant de de l'Orient avec du thé, du café, du poivre, des porcelaines & des cauris; le *Jeune Samoal*, Capitaine *Jean Jans Koſter*, venant de Bruges ſur ſon leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 12 Navires Français & 4 Etrangers, ſçavoir le *Croiſſant*, de 150 tonneaux, Capitaine

Martin, allant à la Guadaloupe; le *Duc de Choiſeul*, de 300 tonneaux, Capitaine *Samoual*, allant au Cap; l'*Heureux Retour*, de 200 tonneaux, Capitaine *Maleſcot*; le *Saint Domingue*, de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, allant aux Cayes, le premier devant paſſer à Gênes, & le deuxieme à Livourne pour y décharger du froment; la *Jacquette*, Capitaine *Jean Thomaſeau*; le *Jeune Guſtave*, Capitaine *Jacques Feſſard*; la *Cigogne*, Capitaine *Guyomard*; le *Pompée*, Capitaine *Tourandois Rouſſel*, allants tous quatre à Livourne chargés de ſeigle & de froment; les *Citoyens*, Capitaine *Louis Chaton*; la *Garennerie*, Capitaine *Michel Garret*, allant a Barcelonne, avec du froment, des feves, du millet & des haricots; la *Sirenne*, Capitaine *Marc Allain*, allant à Cadix avec des tayols; le *Renije & Bootje*, Capitaine *Gerrit Hommes*, allant à Amſterdam; la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Melles Rinkes* allant à Roterdam; l'*Amitié*, Capitaine *Henrick Neerman*, allant à Fiume; le *Saint François Xavier*, Capitaine *Joſeph Darambalza*, allant à Saint-Sebaſtien chargés tous les quatre de ſucre brut & terré, d'indigo, de toiles, de pruneaux, de chataignes & d'ocre.

Cours des Eaux-de-vie, *le* 8 *Novembre* 1766.

L'eau-de-devie, 135 liv. les 29 veltes; les vins vieux, de 120 à 150 livres.

De Rouen.

Exportation *de grains.*

Pendant le mois d'Octobre 1766, il a été exporté de cette Ville, pour les *Pays Etrangers*; 1°, 28779 quintaux 19 *liv.* de froment, & 300 quintaux de farine pour l'*Italie*; 2°. 2750 quintaux de farine pour l'*Eſpagne*; 3°. 7867 quintaux 40 liv, de froment pour *Marſeille*; 13 quintaux de ſeves & autres légumes pour le *Danemarck*.

En total, il eſt ſorti du Port de Rouen pour les Pays Etrangers 36646 quintaux 59 *liv.* de froment, 3050 quintaux de farine & 13 quintaux de feves & autres menus grains.

Du Havre, *le* 17 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 13 au 16 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *François & Marie*, Capitaine *Guillaume Philippe* de Roſcof, venant de Bordeaux chargé de vin; les *Deux Amis*, Capitaine *Guillaume Eſtablié* de Cette, venant de ce même endroit d'où il était parti le 16 Octobre, chargé de 212 futailles de vin; le *Prince Roſe*, Capitaine *Broode* de Newcaſtle, venant de ce même endroit, chargé de charbon de terre, l'*Eliſabeth*, Capitaine *J. Philippe* de Liwerpool, venant de Corck chargé de bœuf & de beurre ſalé; le *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Amfray* de Falmouth, venant de ce même endroit chargé de plomb & d'étain.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps les Navires l'*Ecluſe*, Capitaine *Hericher* du Havre, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction; la *Renommée*, Capitaine *Pordelanne* de Bayonne, allant à Dunkerque chargé de diverſes marchandandiſes; le *Morbian*, Capitaine *Mahé*, allant a Genes & à Livourne charge de 270474 *liv.* de bled; l'*Harmonie*, Capitaine *Martin* du Havre, allant à Lisbonne chargé de diverſes marchandiſes en ballots, caiſſes & tonneaux; la *Fidelle*, Capitaine *Ancelot*; la *Pauline*, Capitaine *Barbier* du Havre, allant au Cap & à Saint Marc, charges de diverſes marchandiſes ſeches & des proviſions; la *Marie Eliſabeth*, Capitaine *Deſtrays* du Havre, allant à la Côte de Guinée chargé de marchandiſes pour la traite des Negres.

Navires en armement.

De Nantes, *le* 14 *Novembre* 1766.

Les Navires l'*Entrepriſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Daſtary*, Armateur M. *Mallon*; le *Commerce*, de 160 tonneaux, Capitaine *Perron*, Armateur M. *Caron*; le *Zephir*, de 200 tonneaux, Capitaine *Clemenceau*, Armateur M. *Ballan*; l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Palliau*, Armateurs MM. *Lafalle & Vanmiert*; l'*Arcahaye*, de 300 tonneaux, Capitaine *la Pivardiere*, Arm. la dame veuve *le Maſne & fils*; le *Comte de Clare*, de 300 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, Armateur M. *Fleury*; l'*Hermione*, Capitaine *Algan*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour la Guadaloupe, les 2 ſuivans pour la Guinée, le quatrieme pour les Cayes Saint Louis, le cinquieme pour le Port au Prince, le ſixéme pour le Cap, & le ſeptiéme pour Marſeille.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers la *Johanna Maria*, Capitaine *Dieter Tyſſen* pour Roterdam; le *Jeune Abke*, Capitaine *Jelle Hans* pour Amſterdam; le *Brouver Fawerda*, Capitaine *Jacob Tjoers*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Age Obtès* pour Bruges.

Le 11 Novembre on a lancé à l'eau le Navire le *Fort Saint Pierre*, de 300 tonneaux, conſtruit par M. *Bourmaud l'aîné*, pour MM. Gampert & Compagnie, Négocians & Armateurs à Nantes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Mardi 18 Novembre.

AGRICULTURE.

RÉFLEXIONS

*De M l'Abbé****. Associé au Bureau d'agriculture du Mans, sur le brûlis de l'ecaubuage.*

LA Déclaration du 13 Août 1766, en faveur des défrichemens supplée aux réglemens qui manquaient à l'Arrêt du Conseil du 16 Août 1761, sur le même objet, & l'on voit qu'elle fait la plus grande sensation dans le Maine, où l'usage des brûlis de l'ecaubuage n'est peut-être pas assez bien entendu; c'est ce qui m'engage à donner mes observations, qui cependant peuvent être regardées comme générales.

1°. Je ne crois pas, suivant les principes de l'agriculture, que le meilleur moyen de parvenir à une amélioration durable lors du défrichement, soit de brûler les bruyeres, les ajoncs, les fougeres & autres herbes & arbustes sauvages qui couvrent la surface d'un terrein.

Si un engrais bien consommé doit avoir une vertu plus efficace, pourquoi préférer les cendres de ces plantes au fumier qui pourrait en provenir? Que produit l'action du feu? Elle dissout les parties & les divise les unes des autres; les molécules les plus légeres cédent facilement à l'impulsion de l'air & s'exhalent; il ne reste donc plus que les sels fixes & les parties les moins spiritueuses. Or, s'il est certain que les particules ignées s'évaporent par l'action majeure du feu, puisque l'eau qui a été une fois chauffée est après un certain tems plus froide que n'est celle qui n'a point senti l'approche du feu; n'en résulte-t-il pas que les cendres ont une moindre quantité de parties ignées, que n'en conserve l'engrais ordinaire, lorsqu'il a suffisamment fermenté? Serait-il cependant bien possible de se dissimuler que c'est de ces parties ignées que dépend sur-tout le développement plus ou moins heureux des germes?

2°. Il me paraît qu'il conviendrait mieux de faire pourrir & consommer les bruyeres, les ajoncs & autres plantes, ainsi que les chaumes, ou même la mousse, dans des trous creusés exprès, que de les réduire en cendres.

En effet, qu'est-ce que l'engrais en lui-même, sinon une masse de corruption (ou un amas de parties qui se décomposent) *qui contient plus que tout autre corps un grand nombre de matrices propres à recevoir & à faire éclore les molécules organiques.* Je soumets cette définition que je viens de me faire sur le champ, à un examen plus réflechis. Qu'on intérroge présentement un Naturaliste sur l'essence constitutive de ces matieres qui sont si nécessaires pour favoriser l'accroissement des germes? Il vous répondra que ce n'est point & ne peut être le *caput mortuum* des substances palpables; ce sont donc les sels, les huiles, le soufre, les bitumes. Je demande maintenant quelle excessive dissipation ne doit point faire le feu de ces différentes matieres?

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Une autre preuve qu'elles ſont moins abondantes dans la cendre que dans le fumier conſommé à ſon point, c'eſt que le fumier donne une chaleur ſenſible, qu'il fermente, tandis que les cendres dépouillées de la plupart de leurs parties volatilles & impalpables demeurent toujours froides & ſans nulle action : qu'il y ait certains terreins où il ſerait plus à propos de brûler les bruyeres, les ajoncs, &c. que de les convertir en fumier, c'eſt ce que je ne voudrais pas diſputer.

3°. Si on ſe bornait à ne brûler que les matieres combuſtibles peut-être ferait-on moins de mal que de brûler la terre même quelquefois aſſez avant. Devrait-on ignorer que l'action du feu vitrifie le ſable & qu'elle rend improductive la terre pure glaiſe lorſqu'elle eſt cuite à certain point ? On ſçait que tous les terreins quelconques renferment des parties de ces deux eſpeces en plus ou en moindre quantité, & que conſéquemm^t. ils deviennent d'autant moins productifs.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Sept. au 15 Oct. dans les GE'NE'RALITE'S de

CAEN.		DIJON.		LILLE.		RENNES.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marché.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Avranches.	18 15 11	Arnay-le-Duc.	20 16	Aire.	18 18	Auray.	27 5 5
		Avallon.	15 8	Arras.	18 4 3	Breſt.	28*
		Autun.	29 4				
Bayeux.	17* 11 9	Auxerre.	17	Bailleul.	21 17 6	Hennebon.	20 8 9
		Auxonne.	27	Bapaume.	17 1	Lannion.	22 11 9
		Bar-ſur Seine.	14* 2				
CAEN.	20 14 8	Beaune.	21 2	Bergues.	21 7 6	Morlaix.	20 14 8
				Bethune.	20 1 7	Nantes.	22 8
		Belley.	38* 15				
Carentan.	15	Bourbon-Lan.	18	Caſſel.	19 4	Pontivy.	17 17 4
		Bourg.	27	Douay.	18 15 10	Quimper.	4 12
		Châlon.	27				
Coutances.	22* 3 4	Charolles.	23 12 6	Dunkerque.	6*	Redon.	14
		Châtil. ſur-Sei.	14 16	Gravelines.	10 6 1	RENNES.	24 16
Mortain.	19 4	DIJON.	21 6 8	Heſdin.	17 1 4	St. Brieux.	25 4
		Gex.	35 1 3	LILLE.	19 17 4	St. Malo.	26 11 5
St. Lo.	21 6 9	Mâcon.	18 16				
		Nuits.	20 18 2	S. Omer.	20 16 3	Treguier.	21
Valognes.	19 16 8	Sanlieu.	19 10 11	S. Pol.	14* 14	Vannes.	19* 16 10
		Semur en-Aux.	18				
Vire.	18 15	Seurre.	23 2 1	S. Venant.	9 6	Vitré.	20 15 10

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 6 3	From. le ſep.	22 10 10	From. le ſep.	19 12 4	From. le ſep.	23 10 10
Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 7
Avoine le ſ.	5 19 3	Avoine le ſ.	7 15 4	Avoine le ſ.	5 10 3	Avoine le ſ.	7 10 1
Foin le quint.	1 10 8	Foin le quint.	1 16 11	Foin le q.	1 12 1	Foin le q.	1 12 10
Paille le q.	1 1 11	Paille le q.	18 2	Paille le q.	1 1	Paille le q.	1 6

MÉMOIRE

Sur le poivre que la France peut cultiver avec ſuccès, par M. Candeloup.

Nous ſommes obligés d'acheter des Hollandais le gérofle & la canelle, mais il eſt bien étrange que nous nous pourvoyons chez eux de la plus grande partie du poivre qui ſe conſomme dans le Royaume, & que nous n'ayons pas fait attention que toutes les Provinces peuvent cultiver avec ſuccès une plante, qui en produiſant les mêmes effets du poivre, lui eſt préférable à tous égards.

Le piment (*a*) eſt une plante qui, ſemée en bonne terre, donne des productions ſurprenantes, & un poivre bien meilleur que celui d'Aſie. Sa bonne qualité, & le plus ou moins de montant qu'on veut lui donner, ne conſiſte que dans l'art de le façonner, & qui eſt très-ſimple.

Cette plante ſe ſeme dru au printemps ſur une terre bien préparée. Lorſqu'elle eſt parvenue à la hauteur d'environ ſix pouces, on la leve & on la tranſplante ſur une terre également bien diſpoſée où l'on a pratiqué avec une houe ou ſarcloir des ſillons de trois pouces de profondeur; on y eſpace le plant, à un pied l'un de l'autre en tous ſens.

Les piments ſont dans leur parfaite maturité dès qu'ils ſont rouges, & c'eſt dans cet état qu'il faut cueillir ceux qu'on veut conſerver pour en avoir la ſemence.

Mais pour en faire du poivre, il faut les cueillir encore verds & lorſqu'ils veulent commencer à rougir; on les arrange enſuite dans des paniers qu'on met au four auſſitôt que le pain en eſt retiré. Ils y deviennent aſſez ſecs pour être facilem^t. pilés. On paſſe la poudre au tamis de crin & l'on pile de nouv. ce qui n'a pu paſſer. Ce poivre a la couleur & l'odeur du poivre d'Aſie lorſqu'il eſt moulu; mais il eſt meilleur, plus ſain & moins échaufant. Je dois obſerver ſeulement que ce poivre en poudre doit être gardé en lieu ſec, parce qu'il prend aiſément de l'humidité. Perſonne ne doute combien il ſerait avantageux à la France, que tout le monde conſentit à ne faire uſage que de cette eſpece de poivre.

(a) *Cette eſpece eſt ſans doute celle qui eſt connue par les Botaniſtes ſous les noms de* capſicum, ſi liquis longis propendentibus; *Pit. Tour.* capſicum actuarii, ſive caninum. *Zin.* Zingiber Avicenæ, calecuticum piper, ſive piper indicum, *&c. En Français, piment, poivre d'Inde, poivre de Guinée, poivre du Breſil, corail de jardin.*

On en cultive beaucoup dans le Languedoc. Les Vinaigriers s'en ſervent pour donner plus de force au vinaigre.

SUITE *des Obſervations de M. l'Abbé Soumille, ſur les Remarques utiles de M. l'Abbé Codde, Chanoine de Lorgues en Provence, touchant la ſoie & les vers à ſoie.*

4°. Vous penſez que le Gouvernement devrait *employer ſes ſoins & ſon autorité pour faire venir dans un temps & dans une ſaiſon convenables, de la graine de vers à ſoie de la Chine, &c.* Ce projet, Monſieur, paraît bon en lui-même, mais c'eſt un de ceux qui ſont moralement impoſſibles. La proviſion de graine qu'on tirerait de la Chine, ſerait ou peu conſidérable, ou proportionnée au nombre & à l'étendue des Provinces où l'on éleve des vers à ſoie. Dans le premier cas, avant qu'elle eût pu ſe répandre par la reproduction dans toutes les contrées où vous la croyez néceſſaire, elle ſerait déjà *abatardie* dans le lieu du premier dépôt; & dans le ſecond cas, il faudrait que le Gouvernement fît des avances qui ne cadreraient pas avec les autres beſoins de l'État: c'eſt cependant là un des moindres inconvéniens.

Un danger plus à craindre dans votre projet, regarde la difficulté de voiturer cette graine d'un bout du monde à l'autre. Quelle longueur de temps pour un trajet de cet eſpece! que de frais de port! combien d'accidens à redouter du côté des élémens, des changemens des voitures & de la maladreſſe des Voituriers! on n'a pas encore trouvé le ſecret d'empêcher les vers d'éclore, quand la graine eſt parvenue au terme du développement des germes, ou quand elle eſt expoſée pendant un certain

temps à un certain dégré de chaleur. (a) Combien de pays à traverſer où cette graine bien ou mal arrangée dans une voiture, aura long-temps à ſupporter une chaleur plus forte que celle dont je viens de parler? Elle ſera donc expoſée à éclore en chemin, ou à fermenter tout au moins d'une maniere qui ne pourra que l'altérer notablement. Mais je veux qu'elle arrive dans le meilleur état poſſible, croyez-vous que *les plus verſés dans l'éducation des vers*, ne feront pas quelques fautes pendant la durée de la *couvaiſon*, puiſqu'on n'a point encore de méthode certaine & uniforme de couver ces œufs, & que chacun le fait comme il l'entend, ſuivant les circonſtances de ſes moyens & de ſon loiſir? Croyez-vous enfin qu'en ſuppoſant une couvaiſon parfaite & une naiſſance à ſouhait de ces inſectes délicats, on ne péchera point pendant le cours de l'éducation contre quelque circonſtance eſſentielle dont les vers ſe reſſentiront, & leur fruit par conſéquent? Quel chagrin alors d'avoir mis tant de reſſorts en jeu pour ne rien faire qui vaille!

J'omets à deſſein d'autres articles qui me meneraient trop loin pour revenir à ce que j'ai dit plus haut. Attachons-nous à l'étude de cet art, multiplions les expériences pour découvrir ce qui convient ou ne convient pas aux vers. N'allons pas chercher ſi loin ce que le Créateur nous a mis pour ainſi dire ſous la main. Attentive à tous nos beſoins, la Providence ne manque jamais de mettre à notre portée de quoi les ſatisfaire. C'eſt à nous à tirer adroitement le voile qui nous fait obſtacle. Si les pierres précieuſes n'étaient pas placées dans les entrailles de la terre, & qu'on les trouvât ſans peine, elles deviendraient mépriſables à nos yeux: c'eſt la difficulté de nos recherches qui en fait le prix.

Je vous prie, Monſieur, de me pardonner les obſervations mal dirigées que vous venez de lire; ſi votre mémoire ne contenait pas d'ailleurs d'excellentes choſes, je ne releverais pas quelques propoſitions, que peut-être je n'entends pas bien. Je vous en fais le Juge. Je ne cherche que la vérité; & rien n'eſt plus propre à la faire connaître que les petites altercations. Tant que mon *briquet* & ma *pierre à feu* ſont en repos ſur ma tablette, ils ne me ſont d'aucune utilité; ce n'eſt que du choc de l'un contre l'autre que je vois ſortir la lumiere.

J'ai l'honneur, *&c.*

(a) *Seize à dix-huit dégrés du thermometre de M. de Reaumur.*

D'ÉPINAI-EN-CHAMPAGNE.

On mande de cet endroit que le 31 Octobre, jour de grand marché, un loup enragé entra dans un Fauxbourg de cette Ville; il attaqua d'abord une fille & lui déchira le viſage; enſuite il mordit un particulier dont la fille qui s'était empreſſée de le ſecourir, reçut le même traitement. Un Scieur de bois qui était accouru aux cris de ces malheureux fut terraſſé, mais il eut aſſez de ſang-froid & de force pour retenir l'animal par les oreilles, juſqu'à ce qu'un nommé Claude Manget ſon camarade fût arrivé à ſon ſecours. Quoique ſans armes, ce dernier ſe jetta courageuſement ſur le loup, le prit à la gorge & l'aſſujettit de façon, que ſans en être maltraité, il donna le temps à ſa femme, que tant de cris avaient attirée, & dont le couteau ainſi que le ſien s'étaient trouvés trop faibles, d'en aller chercher un troiſiéme avec lequel il acheva enfin de percer le cœur de cette bête féroce.

M. Rouillé, Intendant de la Province, ayant appris l'action héroïque de Claude Manget, l'en a généreuſement récompenſé, & a donné des ordres pour que l'on procurât aux malheureux qui ont été bleſſés, tous les ſecours que leur état exige.

Nota. Les ravages que les loups ſouvent enragés, font dans la campagne pendant la ſaiſon de l'hyver, & les accidens affreux qui en proviennent, nous invitent à publier tout ce que nous croirons capable d'arrêter les funeſtes effets de la rage. Nous offrons un ſpécifique que M. Dumec le jeune, qui demeure à Dax, nous a communiqué. Il remarque très-judicieuſement dans ſa lettre, qu'il ſerait à deſirer qu'on pût trouver un reméde facile pour les gens de campagne, qui ſont trop ſouvent privés de Médecins ou de Chirurgiens, & même des drogues dont ils ont beſoin. Ce

motif l'a déterminé à nous faire part du ſpécifique ſuivant. S'il peut avoir les vertus qu'on lui attribue, on aura trouvé un reméde ſimple & commode.

SPÉCIFIQUE

Pour guerir l'hydrophobie avec de la corne de cerf, vulgairement & par abus nommée Pierre de ſerpent.

Cette prétendue pierre de ſerpent n'eſt autre choſe qu'un morceau de corne de cerf roti, & ne ſe trouve point dans la tête d'un ſerpent des Indes, comme on l'a publié ſur de fauſſes opinions. (*a*) Il eſt vrai qu'il n'y a pas long-temps que ce ſecret eſt découvert, & on en a l'obligation à un Religieux Franciſcain qui l'a divulgué en Eſpagne. Il le tenait d'un Marchand Chinois qui lui dévoila le myſtere après qu'il lui eut vendu toutes les prétendues pierres qu'il avait.

Quoique le Pere Vaniére ne faſſe pas cette pierre entiérement noire, mais tirant ſur le noir, les perſonnes qui l'ont ſouvent employée avec ſuccès, prétendent qu'elle doit être toute noire, c'eſt-à-dire, que le *morceau de corne de cerf dont elle eſt compoſée, doit être bien roti. Quand à la forme, il ſuffit qu'elle ſoit de la circonférence d'une piece de douze ſols, trois fois plus groſſe dans le centre, diminuant ſucceſſivement vers les extrémités.*

Voici comme on s'en ſert en Eſpagne.
» On pique avec une épingle la partie mor-
» due, juſqu'à ce que le ſang paraiſſe :
» alors on y applique cette pierre artifi-
» cielle qui s'y attache, & qu'on y laiſſe
» juſqu'à ce qu'elle ſe détache d'elle même,
» ce qui arrive lorſqu'il n'y a plus de
» venin ; elle reſte quelquefois deux jours
» après l'application, quelquefois douze,
» quatorze & davantage. La même pierre
» peut ſervir, ſi l'on veut, pluſieurs fois
» pour la même bleſſure, en obſervant
» toujours de la laver dans du lait & en-
» ſuite dans l'eau chaude. Si en l'appliquant
» ſur la même bleſſure elle ne s'y attache
» plus, c'eſt une marque que tout le venin
» en eſt retiré.

EXPÉRIENCE

Faite de ce reméde, au rapport du Pere Seijoo, Bénédictin Eſpagnol.

Aux environs de Villavicioſa, à 7 lieues d'Oviedo, deux hommes furent mordus d'un loup enragé. (Il n'indique pas l'année) Le plus maltraité des deux, & qui l'était dans pluſieurs endroits, eut recours à un particulier de cette Ville ; cet homme lui conſeilla d'eſſayer ſi la *pierre de ſerpent* pouvait quelque choſe ſur le venin de la rage. *Les pierres furent appliquées ſur chaque bleſſure, & ſans autre ſoin, le malade fut parfaitement gueri ; ſon compagnon qui avait été plus légérement bleſſé, mais qui n'avait pris aucune précaution, mourut enragé.*

Le Pere Seijoo rapporte encore la guériſon par l'application des mêmes pierres, d'un autre homme mordu d'un chien ; mais il a attention d'obſerver qu'il n'y avait pas une entiere certitude de la rage du chien.

Ce Bénédictin fait encore mention de trois autres expériences de la vertu de cette prétendue pierre, deux pour des eſpeces de charbons de peſte, & une pour une groſſe tumeur au genouil, ſur laquelle il y eut par événement une morſure de ſerpent ; il finit par exorter Meſſieurs les Médecins à étudier ſcrupuleuſement la nature de cette cruelle maladie.

(a) *M. Lemery dans ſon* Traité univerſel des Drogues, *penſe que cette pierre n'eſt autre choſe qu'un os roti & noirci au feu. Ce ſçavant Médecin s'étonne de ce qu'on n'a pas eſſayé ſi elle pouvait guerir la rage. Il n'avait pas ſans doute connaiſſance de l'uſage qu'on en fait en Eſpagne, ſuivant l'écrit que nous annonçons.*

COMMERCE.

SUITE *de la Déclaration du Roi, interprétative des articles XXXV & XLI de l'Édit de Mai 1765.*

ARTICLE PREMIER.

TOus les Corps & Communautés d'artians, ſoit qu'ils ſoient ou ne ſoient pas

en Jurande, continueront, ainſi qu'il eſt porté par l'article XXXV de notre Édit du mois de Mai 1765, de s'aſſembler devant celui qui exerce les fonctions de Lieutenant de Police, mais ils ne pourront nommer un Député qu'ils ne ſoient au nombre au moins, ſçavoir; dans les Villes de quatre mille cinq cents Habitans & au-deſſus, de dix-huit délibérans; & dans les Villes où il ne ſe trouverait pas quatre mille cinq cents Habitans, de douze délibérans au moins: Voulons à cet effet que les Corps ou Communautés d'artiſans qui ne ſe trouveraient pas réunir dix-huit maîtres dans les Villes de la premiere claſſe, & douze dans celles de la ſeconde, ſoient aſſemblés avec un ou pluſieurs autres Corps de la profeſſion la plus analogue à la leur, pour ne nommer entr'eux qu'un ſeul Député, ſans que dans le cas où deux, ou pluſieurs Corps ainſi raſſemblés, ſe trouveraient réunir entr'eux un plus grand nombre de maîtres que celui ci-deſſus fixé, ceux qui ſe trouveraient en excédent puſſent prétendre concourir dans une autre aſſemblée à la nomination d'un Député, & ſans qu'aucun deſdits Corps puiſſe être reçu à ſe plaindre d'avoir été aſſemblé avec un autre, tant qu'il ne ſe trouvera pas compoſé du nombre des maîtres néceſſaires pour nommer ſeul un Député; laiſſons au ſurplus à la prudence de celui qui exercera les fonctions de Lieutenant de Police, le choix des Corps qu'il croira plus convenable de réunir enſemble.

II. Aucun habitant, de quelque état qu'il puiſſe être, ne pourra concourir dans deux Corps ou Compagnies différentes, à la nomination des Députés; voulons que ceux qui ſe trouvent Membres de deux Corps ou Compagnies, ſoient tenus d'opter celle avec laquelle ils préféreront d'être aſſemblés, & que les Députés ne puiſſent être admis à l'aſſemblée ordonnée par l'article XXXVI de notredit Édit pour l'élection des notables, qu'en rapportant le procès-verbal de l'aſſemblée dans laquelle ils auront été nommés, lequel procès-verbal ſera expédié ſur papier non marqué, ſigné de celui qui aura tenu ladite aſſemblée, contiendra le nom de ceux qui y auront aſſiſté, & ſera délivré au Député, ſans frais.

III. Les Commerçans, Négocians, Entrepreneurs des Manufactures & Marchands, qui on droit de parvenir au Conſulat dans les Villes où il y a Juriſdiction conſulaire ou Chambre de commerce, s'aſſembleront, pour nommer leur Député, dans la ſalle de la Juriſdiction conſulaire ou dans la Chambre de commerce, & ſeront convoqués par le Préſident de ladite Chambre ou Juriſdiction, lequel préſidera à leurs aſſemblées & dreſſera procès-verbal de la nomination des Députés deſdits Corps.

IV. Défendons à tous habitans, de quelqu'état & condition qu'ils ſoient, de gêner ni mandier les ſuffrages, ſoit des Membres des Corps ou Compagnies, pour la nomination des Députés, ſoit des Députés pour le choix des Notables, ſoit des Notables ou Officiers municipaux pour les places municipales: laiſſons à la prudence des Juges de prononcer telle peine qu'il appartiendra contre les contrevenans, ſur la requête de notre Procureur ou de celui du Seigneur. Voulons au ſurplus que les parens, juſqu'au deuxiéme dégré inclusivement, ne puiſſent être pourvus enſemble des places de Maire, d'Échevins ou de Conſeillers de Ville,

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

P A R E R E.

A. commande à Dantzick une partie de marchandiſe, & donne ordre à ſon Commiſſionnaire d'en remettre la facture à *B.* d'Amſterdam, & d'en tirer ſur lui le montant.

Le 29 Septembre dernier, *B.* à la réception de la facture, ſans ordres d'*A*, fait aſſurer la valeur de ladite marchandiſe à 5 pour cent. Le premier Octobre ce dernier avait mandé à *B.* de ne pas pourvoir à l'aſſurance de cette partie. Le 9, *B.* mande, que s'il perſiſte à ne point accepter l'aſſurance faite, il le créditera de 80 ℔ 15 ß; le compte d'aſſurance était de 111 ℔.

Le Navire eſt jetté à la côte près Dunkerque la nuit du 9 au 10 Octobre: *B.* en donne avis le 16 à *A*, & ſe félicite d'avoir laiſſé ſubſiſter l'aſſurance. Le 17 il reçoit lettre de *A.* en date du 11 (avant qu'il aye pu ſçavoir la perte du Navire) par laquelle il perſiſte à faire annuler l'aſſurance, & à ne vouloir tenir compte ni de la priſme,

ni même du demi pour cent, parce que le 9 il avait fait assurer en France a deux pour cent les deux tiers de la valeur de sa marchandise.

B. en conséquence mande le 20, qu'il a fait signifier aux assureurs que leur signature serait de nulle valeur.

On demande quel parti *A.* doit prendre. S'il n'est pas autorisé par l'article 24 de l'Ordonnance de la Marine concernant les assurances, à se faire rembourser par ses premiers assureurs, au moins la somme assurée en France; quoique le 14 il ait persisté à faire annuler l'assurance, (cette lettre n'est arrivée à Amsterdam que le 21) ignorant l'article ci-dessus, & dans la persuasion où il était de la validité de celle faite en France. L'on voit dans tout ceci la bonne foi d'*A*, qui dès l'instant qu'il a connaissance de l'Ordonnance de la Marine, a fait part aux assureurs de France qu'il était assuré en Hollande, quoique malgré lui.

CHANGES A PARIS.

N. 1766.	*Jeudi 13.*	*Ven. 14.*	*Sam. 15.*
Amsterdam.	55 ¾ .	. . .	. . .
Londres. .	32 1 16e.	. . .	. . .
Hambourg.	170 . .	. . .	. . .
Madrid .	15 3 6.	. . .	. . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . .	. . .
Livourne. .	93 . .	. . .	. . .
Lyon Saint.	1 7 8e. pe	. . .	. . .

ANNONCES DE LIVRES.

Instruction facile sur les conventions, ou notions simples sur les divers engagemens qu'on peut prendre dans la Société & sur leurs suites; ouvrage utile aux gens d'affaires, Bourgeois, Négocians, à tous chefs de famille, &c. troisiéme édition, revue, corrigée & considérablement augmentée. A Paris, chez Leclerc 1766, vol. in-12.

Un ouvrage dont les éditions se multiplient, s'annonce assez par lui-même sans qu'il soit besoin d'en faire l'éloge. Nous nous contenterons donc d'avertir seulement que cette nouvelle édition renferme des matieres qui n'avaient point été traitées dans les autres; telles que *des modeles de quelques actes que les Particuliers peuvent être dans le cas de passer entr'eux*, comme vente, louage, promesse, cautionnement, quittance, transport, cession, &c. & des observations sur ces actes. L'Auteur se propose de donner incessamment de nouveaux traités qui ne seront pas moins utiles.

AVIS

Concernant les Pompes de l'invention de M. Darles de Liniere.

Les divers avantages de ces pompes, détaillés dans les Mémoires publiés sur cet objet, ont récemment acquis un dégré de certitude incontestable par deux expériences authentiques, dont on se renferme à donner ici l'extrait.

M. le Duc de Praslin, Pair de France, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Marine, voulant s'assurer de leurs effets pour la navigation, a ordonné au mois de Juin dernier, qu'elles fussent de nouveau examinées & expérimentées au Port de Brest par le Corps des Officiers de la Marine, conjointement avec MM. les Commissaires Ordonnateurs chargés de l'administration. Ces expériences ont été répétées plusieurs jours de suite, tant sur le bassin du Port qu'à la mer, sur la corvette l'Hyrondelle.

Pendant que ces épreuves se faisaient à Brest, M. le Duc de Praslin s'était transporté à la Manufacture de ces pompes à Paris où l'on fit en sa présence un pareil examen & de pareilles épreuves qui ont été constatées par plusieurs Membres de l'Académie royale des Sciences de Paris, que le Ministre y avait appellés à cet effet.

Les deux procès-verbaux de ces expériences, celui de Brest en date du 28 Juin dernier 1766, & celui de Paris du 25 du même mois, se sont trouvés parfaitement d'accord sur la réalité des avantages de ces pompes. L'un & l'autre constatent la supériorité de leur produit: leur soustraction de tous cuirs; de tout étran-

glement d'eau, de tout frotement ſenſible de piſton : leur ſolidité, leur préciſion, leur durée & la facilité de monter & démonter en peut d'inſtan, chaque partie de ces pompes au moyen des raccordemens à vis.

Par le procès-verbal de Breſt, il eſt établi que deux de ces pompes de quatre pouces un quart de diametre, telles qu'elles conviennent, par exemple, aux Navires marchands, ont donné par un ſeul & même homme, avec peu de fatigue, 48 bariques d'eau dans une heure, en mer comme ſur terre ferme. (*) Or, tous les Marins ſçavent qu'avec les pompes actuelles de ces Navires, trois Matelots avec beaucoup de fatigue, ont peine à en donner 12 dans la même heure : enſorte, que dans les cas de voie d'eau, un Matelot, avec une nouvelle pompe, vuidera pour le moins autant que douze Matelots peuvent le faire avec 4 des pompes actuelles.

D'autre part, une groſſe pompe de douze pouces de diametre, pour les Vaiſſeaux de guerre, qui a été éprouvée à la Manufacture en préſence du Miniſtre & des ſix Académiciens, a donné ſix bariques d'eau par minute, à l'élévation d'environ 15 pieds, miſe en action par ſept hommes : enſorte que par les proportions connues, il faudra y employer douze hommes, pour avoir les mêmes ſix bariques par minute, à l'élévation de vingt-cinq pieds, qui conviennent aux Vaiſſeaux du premier rang. Or, les pompes royales actuelles des Vaiſſeaux de guerre (ſuivant le procès-verbal de Breſt) n'ayant empli, dans la plus avantageuſe épreuve, que quarante-huit bariques en quatorze minutes quatre ſecondes, ne donnent parconſéquent qu'un peu plus de trois bariques par minute, en y employant quatorze hommes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

CHARGES A VENDRE.

Les charges de Sénégal du Loroux-Rottereaux & de l'Epine-Gaudin. Il faut s'adreſſer à Nantes à M^e. Challet, Procureur, ou à M. de la Gaudiniere-Buveau, l'un & l'autre demeurant à Loroux, qui en paſſeront contrat.

(*) *La barique du poids de 500 livres.*

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
Deſpeignes,	2^e.	M.	19
Deſchamps,	5^e.	L.	21
Sauuages,	13^e.	M.	20
Le Bas de Cour.	18^e.	M.	20
Amyot,	23^e.	M.	22
Rouſſeau,	26^e.	L.	20
Canut,	31^e.	L.	19
Radix,	33^e.	L.	19
Drouet,	35^e.	L.	20
Delababretaiche,	40^e.	P.	19
Nau de S^te. M.	43^e.	M.	20
De Montal,	46^e.	T.	21
De S^te. Luce,	47^e.	toutes let.	20
De Lauge,	48^e.	M.	20
Lallemant,	49^e.	L.	20
De S^t. Janvier,	55^e.	J.	20
Cadeau,	57^e.	J.	20

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1766.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
Ac. des Indes.		1315. 12 ½ 15.	1310
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.			37
Ac. des Fermes.	822 ½.	822 ½.	822 ½ 20.
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	17 ½ 17		17
3e. Loterie.			
Annuités.	407	407	407 6.
Coup. d'An.	77 ½	77 ½	77 ½
Emp. de 50 mil.	22 ½	22 ½	
Emp. de 30 mil.	27	27	27 27 ½
Col. 1759.	29 5m	29	
Canada.	30 31	30. 32 ½ 5m.	30. 32 ½ 5m.
4e. L. Epoques.	24 ½ 10e 29 ½.	24 ½	24 ½
Nouette.	25 ½. A. 27 ½.	25 ½ 26. A. 27 ½ 28	26. A. 28 J. 29 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 92.

DE BAYONNE, *le* 31 *Octobre* 1766.

EXPORTATION.

DU 20 au 30 Octobre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 4 Bâtimens Eſpagnols & 8 Français les march. ſuivantes, ſçav. pour *Bilbao*, 14 tonneaux, 33 futailles d'eau-de-vie & 12 balles de papier; pour le *Ferol*, 100 barils de farine, 25 tonneaux 52 bariques de vin; pour *Livourne*, 2600 conques de froment; pour *Bordeaux*, 30 tonneaux de leſt en ſable; pour *Nantes*, 200 milliers de brai & réſine, 200 planches de pin; 62 balles de laine d'Eſpagne; pour *Vannes*, 24 milliers de brai & réſine, & 450 planches de pin; pour *Marſeille*, 130 tonneaux de froment & 20 tonneaux de ſeigle; pour *Auray*, 30 milliers de brai & réſine; pour *Granville*, 122 milliers de réſine, 200 planches de pin, 42 pintes d'eau-de-vie.

IMPORTATION.

Du 20 au 25 Octobre 1766, il eſt entré dans ce même Port 3 Bâtimens Eſpagnols & 4 Français, dont 1 venait de Bilbao, 1 de Louanco, 1 du Croiſic, 3 de Saint Gilles & 1 des Sables d'Olonne. Ces Navires étaient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir 540 barres de fer, 5 futailles 10 caiſſes 42 balles de diverſes marchandiſes venant de *Bilbao*; 12 tonneaux de leſt en pierre venant de *Louanco*; 22 muids de ſel, & onze balles de différentes marchandiſes venant du *Croiſic*; 195 muids 22 boiſſeaux de ſel, & 4 boiſſeaux de graine de moutarde venant de *Saint Gilles*; 73 muids 13 boiſſeaux de ſel venant des *Sables d'Olonne*.

DE MARSEILLE, *le* 3 *Novembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du 27 Octobre au 2 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port, 25 Bâtimens Français & 7 Etrangers. Parmi les premiers le Navire la *Liberté*, Capitaine *François Antoine* de Martigues, venait du Port au Prince chargé de ſucre, de café, d'Indigo & de coton. Les autres venaient du Banc de Terre-Neuve, de Smyrne, d'Alexandrie, de Patras, de Corron, d'Alger, de Tunis, de Souſſe, de Mahon, de Tortoſe, de Barcelonne, de Calabre, de Livourne, de Gênes, d'Agde, de Cette, de Frejus, chargés de ſoude, de fruits ſecs, de 9000 quintaux de morue, 69 bariques d'huile de poiſſon, de bled, d'orge & de légumes.

DÉPART *de Navires*.

Du 27 au 31 Octobre 1766, il eſt ſorti de ce même Port 34 Bâtimens Français & 10 Etrangers, allant à Martigues, à Toulon, à Hyeres, à Frejus, à Menton, à la Ciotat, à Arles, à Saint-Tropès, à Cannes, à Cette, à Antibes, à Caignes, à Nice, à Gênes, à Livourne, à Ancone, à Naples, à Barcelonne, à Alicante, à Cadix, à Lisbonne, à Rouen, à Tunis, au Levant, chargé de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie, de mercerie, de quincaillerie.

DE BORDEAUX, *le* 6 *Novembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du Premier au 4 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 16 Navires Français & Etrangers. Des premiers 2 venaient des Colonies, ſçavoir le *Saint Marc*, de 200 tonneaux, Capitaine *François Maillat* de Bordeaux, parti de Saint Marc; le *Printemps*, de 200 tonneaux, Capitaine *Elie Denugou* de Bordeaux, parti de Saint Domingue chargé de ſucre, d'indigo, de café, de coton. Des 14 autres 1 venait de Wibourg, 1 de Stetin, 2 de Narva, 1 de Pernau avec des planches de ſapin, des mâts, des mâtéraux & du chanvre en rame, 2 de Corck, 1 de Dublin avec du bœuf & du beurre, 2 de Petersbourg avec du merrein à bariques & du chanvre, 2 de Dunkerque avec du ſaumon ſalé, des morues vertes, de l'huile de poiſſon, de l'huile de graine, de l'huile de colſat, de l'amidon, des fromages, du fer de fonte pour moulins à ſucre, des fuſils par entrepôt pour Guinée, du papier peint & des dames-jeannes cliſſées par entrepôt, 1 de Bilbao avec du fer en en barres, & 1 de Redon avec des toiles à voile, des bas de fil & 24 fournitures de feuillard pipage.

DE ROUEN, *le* 8 *Novembre* 1766.

ETAT, *nombre & qualité des Navires Français & Etrangers, Barques & Alleges entrés au Port de cette Ville pendant le mois d'Octobre* 1766, *ſçavoir*;

31 Navires Etrangers, dont 3 venant de Stockholm, 4 de Dantzick, 1 de Cheſter, 1 de Brême, 1 d'Emmerſt, 1 de Choram, 6 de Hambourg, 4 d'Amſterdam, 2 de Rotterdam, 3 de Bilbao, 1 de S. Ander, 4 de Dunkerque. Des Français, 1 venait de Lisbonne, 3 de Bayonne, 1 d'Oſtende, 3 de Dunkerque, 1 de Marſeille, 2 de Saint Malo, 3 de Nantes, 3 de Bordeanx, 1 de la Rochelle, 14 du Havre, 13 d'Iſigny, 5 de Touques, 4 de Tancarville, 3 de Cherbourg, 3 de Dives, 2 de Caen, 2 de Honfleur, 1 de Saint Valery en Caux & 1 de Dieppe, chargés de diverſes marchandiſes comme épicerie, mercerie, quincaillerie, droguerie, toiles, laine, bois de teinture, fer, plomb, étaim, bois de ſapin & de chêne, brai, goudron, réſine & eau-de-vie.

PRIX *des Marchandiſes des Colonies.*

Le 8 Novembre le ſucre brut était ſans prix fixe; celui de la premiere ſorte valait 65 livres *le quintal*; celui de la ſeconde ſorte 60 livres; celui de la troiſiéme ſorte 55 liv.; l'indigo de Saint Domingue bleu & violet, 7 liv. 10 ſols *la livre*; le cuivré mêlé, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; les différens cafés des Colonies n'avaient point de prix fixe; le coton de la Guadaloupe, de 185 à 192 livres 10 ſols *le quintal*; dito de Saint Domingue, de 205 à 215 livres; le coton de Cayenne, 300 livres.

DU HAVRE, *le* 9 *Novembre* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Du premier au 9 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce Port 7 Navires Français & Etrangers, dont 3 ſur leſt, ſçavoir le *Sauvage*, Capitaine *Jean Mabon*, allant à Honfleur; la *Bien-Aimée Françoiſe*, Capitaine *François le Bon* de Cherbourg, allant à ce même endroit; le *Triton*, Capitaine *Claude Ancel* du Havre, allant à Dunkerque prendre ſon chargement; les autres, ſçavoir la *Marie Dorothée*, Capitaine *Varangue* de Rouen, allait à Livourne & à Marſeille charge de 55100 *liv.* de bled; la *Marie*, Capitaine *Mathieu Darigade*, allait à Gênes & à Livourne chargé de 326446 *liv.* de bled; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Vincent* de Cherbourg, allait à Livourne chargé de 23970 *liv.* de pois verts, 82000 *liv.* de bled, 5670 *liv.* de ſeigle; le *Mercure Volant*, Cap. *Marcus Claaſen*, allait à Hambourg chargé de 82062 *liv.* de ſucre brut & terré, 113833 *liv.* de café.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le* 7 *Novembre* 1766.

Les Navires la *Reine de France*, de 300 tonn. Capitaine *Pellard*, Armateur *M. Richer de la Haye*; le *Jeune Guſtave*, Capitaine *Jacques Feſſard*; la *Jacquette*, Capitaine *Thomazo*; la *Belle Nantaiſe*, Capitaine *Jean David*; le *Saint Joſeph*, Capitaine *François Clement*; la *Jeune Urſule*, Capitaine *la Chauſſée*; les *Trois Amis*, Capitaine *Raimond Perronnet*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, les 2 ſuivans pour Livourne, le quatriéme pour Bayonne, le cinquiéme pour Lisbonne; le ſixiéme pour Marſeille & le ſeptiéme pour Bordeaux.

DE ROUEN, *le* 12 *Novembre* 1766.

Le Navire le *Duc de Coigny*, fin voilier, de 130 tonneaux environ, armé de 8 canons, ayant 10 hommes d'équipage, & commandé par le Capitaine *Jacques le Clerc* de Dieppe, eſt en charge pour Cadix, & partira dans le courant de Décembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à MM. Charles Bournifien & fils, Négocians, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur le Boulenger, ſon Courtier.

AVIS.

M. Guillaume Moqueron ſieur du Perrey, Négociant & Commiſſionnaire pour les cotons à Cherbourg, donne avis qu'il poſſede l'art de bien apprêter les jambons. Il les vend ſur le pied de 10 ſols la livre, & en fait paſſer dans tel endroit du Royaume qu'on deſire, le port non payé. Cependant excepté Rouen, le Havre & Bordeaux pour leſquels il y a journellement des occaſions, il n'en fournit pas moins de cent livres. Ses nombreux envois dans les Colonies ſont la preuve de l'excellence de ſes jambons. Il faut s'adreſſer à lui-même, & affranchir le port des lettres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 8 Novembre.

AGRICULTURE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS,
Du 20 Oct. 1766.

*État des frais payés aux Boulangers en Angleterre, pour leur ſalaire, &c. pour cuire un quarter de froment à différentes époques, tiré de l'*Artachthon, *de* Penkethmon *ou du traité qu'il a compoſé ſur ce ſujet, publié par permiſſion expreſſe du Conſeil privé en 1638, & réimprimé depuis peu.*

L'An 1266, quand le prix du froment était de 12 deniers par quarter, ce qui était égal à 3 ſchellings d'aujourd'hui :

	D.	Q.
On payait au Boulanger pour trois Domeſtiques.	1	2
Pour 2 Garçons.		2
Sel.		2
Chandelle.		1
La levure.		2
Bois.	2	
Son chien.		2
Deux pains & le ſon.		2
TOTAL.	6	1

Sous le regne d'Edouard I. ſuivant l'ancien livre qui fixait & déterminait le poids du pain, relativement aux ſtatuts de Winchester, le Boul. était payé ainſi :

	D.	Q.
Pour moudre & enfourner. . .	3	
Bois.	3	
Domeſtiques	3	2
Deux apprentifs.	1	2
Sel.		2
Levure.		2
Chandelle		2
Nourriture d'un chien.		2
Son		
TOTAL.	1ß	1d.

L'an 1495, ainſi que le livre ci-deſſus en fait foi, quand le froment de la premiere qualité était vendu 7 ß le quarter, celui de la ſeconde 6 ß 6 d., & celui de la troiſiéme 6 ß, on payait au Boulanger :

	D.	Q.
Pour four & bois.	7	
Au Meûnier.	2	
Deux Compagnons & 2 apprentifs.	6	2
Sel, levure, chandelle & corde pour attacher les ſacs.	5	
Pour l'entretien commun de lui & de ſa femme, ſa maiſon, un chien & un chat.	4	
Et tout le ſon à ſon profit.		
TOTAL.	2ß	

Le 2 Juin 1592, un Juré a repréſenté aux Commiſſionnaires établis pour la table de Sa Majeſté, que dans les marchés près de Londres, on vendait le froment de la premiere qualité 21 ß 4 d. le quarter, celui de la ſeconde, 18 ß 8 d., & celui de la troiſiéme 16 ß, & qu'on devait payer aux Boulangers dans la Ville & aux environs de Londres, pour un quarter de froment, 6 ß 10 d. qui étaient accordés dans ce temps

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

là par les Commis ſuſdits, à cauſe du prix exceſſif de toutes choſes.

	ß.	d.
Les frais étaient pour chauffage. .		6
Deux Compagnons & 2 Apprentifs.	1	8
Levain.	1	
Chandelle & ſel.		4
Pour ſon entretien, celui de ſa femme, de ſes enfans, & le loyer de ſa maiſon	2	ß
Le ſalaire du Meûnier.	1	4
TOTAL.	6	10

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Sept. au 15 Oct. dans les GE'NE'RALITE'S de

RIOM.			GRENOBLE.			LIMOGES.			ROUEN.		
LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés	PRIX.	
	l.	f. d.		l.	f. d.		l.	f. d.		l.	f. d.
Aurillac	29	6 6	Briançon.	27	11 3	Angoulême.	23	3	Andely.	20	10
Brioude.	21*	5 4	Buis.	31					Caudebec.	22	19 3
Clermont	21	13 6	Creſt.	33	15				Dieppe.	25	14 8
			Embrun.	27	3 9	Bourganeuf.	27*	1 4	Eu.	23	11 2
Iſſoire.	21	18 6	Gap.	25*					Evreux.	19	17 6
Mauriac.	24*		GRENOBLE.	34*	5 8	Brive.			Giſors.	15*	17
			Montelimart.	31	17				Havre.	24	
RIOM.	21	9 2	Romans.	33	15				Lions.	21	
St. Flour.	23		Valence.	31	8 4	LIMOGES.	21*		Magny.	20	3 9
			Vienne.	28	16				Neufchatel.	20	2 6
									Pont-Audemer.	28*	7 2
									Pont-de l'Arche.	23	
									Pont-l'Ev.	23	
						Tulle.	24	14 4	ROUEN.	21	14 4

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	4	8	From. le ſep.	30	9	2	From. le ſep.	23	19	8	From. le ſep.	22	2	11
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		3	4	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	6		2	Avoine le ſ.	8	1		Avoine le ſ.	5	15	1	Avoine le ſ.	6	11	3
Foin le quint.	1	15	8	Foin le quint.	2	11	7	Foin le q.	1	12		Foin le q.	1	14	
Paille le q.		19	7	Paille le q.	1	5	2	Paille le q.		16	7	Paille le q.	1	6	9

DE MACON, *le 27 Octobre 1766.*

Depuis 10 ou 12 jours nos vendanges ſont finies pour le blanc & le rouge. La quantité a été très-médiocre. En général on n'a fait qu'un quart d'année, & dans les meilleurs crus on a fait moins d'un quart. On aſſure que la qualité des vins eſt parfaite; ils ſont vineux & très-colorés, ce qui eſt d'un fort bon augure; cependant on leur trouve actuellement un peu de verd & d'âpreté, & ils ne ſont point agréables au gout; mais il y a lieu de croire que ces défauts ne ſubſiſteront pas.

Les prix ne ſont point encore décidés; les plus communs en rouge s'enlevent ſur le *paſquier* ou marché commun, à 60, 70 & 80 ℔ la botte. Les blancs s'y vendent juſqu'à 90 & 100 ℔.

D'ANGERS, *le 22 Octobre 1766.*

Les vendanges ne ſont point encore commencées dans toutes les Paroiſſes circonvoiſines. Les apparences ne ſont pas favorables, & on craint de faire une mauvaiſe récolte.

DE CHATEAULIN, *Évêché de Quimper.*

Depuis environ ſept ou huit ans, on a défriché dans ce canton une grande étendue de terrein qui était inculte, mais il en reſte encore beaucoup en friche, & ſur-tout dans les montagnes. On pourrait tirer un grand parti de ces terreins, ſi le pays était plus commerçant & plus peuplé. Il ſerait donc à deſirer, que pour défricher ces terres, on y établît quelques familles étrangeres. A une demi-lieue de Chateaulin on trouve un petit Port de mer nommé Port-Launay, qu'on pourrait rendre très-utile pour le Pays; ce ſerait un débouché qui rendrait le canton plus commerçant & plus peuplé. Il ne s'y fait actuellement d'autre commerce que celui des ardoiſes du pays, qui ſont très-belles & très-fines, & des bois de conſtruction & de chauffage pour Breſt.

Il y a encore dans ce pays une riviere aſſez conſidérable nommée Daulne ou *Aven*. Elle prend ſa ſource à Carhaix, paſſe auprès de Château-Neuf du Faon, traverſe Chateaulin, va ſe rendre à Port-Launay, & de-là à la rade de Breſt. On a ſouvent propoſé de rendre cette riviere navigable, mais les frais conſidérables qu'entrainait l'exécution d'un pareil projet, en ont ſuſpendu juſqu'à préſent l'entrepriſe.

On eſt perſuadé qu'il ſe trouverait dans nos montagnes pluſieurs mines; il y avait même anciennement des mines de fer qui ont été abandonnées. Il ſerait avantageux pour la Province que quelqu'un fût en état de les exploiter.

SUITE *de la collection des plantes imprimées en couleur avec leurs fleurs, leurs fruits, leurs graines, leurs feuilles & leurs racines, par M. Gautier d'Agoty.*

Les Botaniſtes anciens ne ſe ſont attachés qu'aux plantes utiles à la Médecine & aux Arts. Théophraſte, Dioſcoride & Pline ont traité de toutes celles qui étaient connues de leur temps, & les ont diviſées pour l'étude de la médecine; mais leurs diviſions ne ſont pas capables d'apprendre à les connaître; elles ne ſervent qu'à apprendre leurs vertus. Il y a trois ſortes d'étude dans la botanique; 1°. Celle de la connaiſſance des plantes. 2°. Celle de leurs vertus, 3°. L'étude phyſique de leur génération: celle-ci fait la partie curieuſe des plantes; les premieres parties de leur étude ſont les parties utiles.

L'étude médicale des plantes eſt aſſez connue. M. Tournefort & M. Linneus ont parfaitement développé l'étude curieuſe de leur fructification; ils en ont formé des claſſes pour apprendre à diſtinguer les plantes par la forme de leurs fleurs & le nombre de leurs étamines. On ne peut rien ajouter à leurs recherches. Mais les plantes ne ſont pas toujours en fleurs, & il faut néceſſairement les connaître par les autres parties qui les compoſent. L'étude de leur connaiſſance eſt fondée ſur la plante totale; de ſorte que cette étude ici reſte toujours imparfaite, & le peu qu'en ont écrit les Auteurs en les décrivant, eſt ſans ordre & fort confus, ſi on en excepte les fleurs & le fruit, comme nous venons de dire; on n'a du moins formé aucun ſyſtême pour connaître indépendamment des fleurs, les plantes en toutes ſaiſons; car décrire des plantes, ou former un ſyſtême général des plantes, ſont deux choſes bien différentes, c'eſt ce que l'on va obſerver.

SYSTÊME

Pour connaître les plantes dans leurs fleurs & dans leurs fruits, par leurs racines, leurs tiges & leurs feuilles.

RACINES.

Familles des plantes conſidérées par la forme de leurs racines.

1ere. Nodeuſes, l'iris, le roſeau, le gramen, *&c.*
2e. Tronçonnées; l'angelique, la grande conſoude, *&c.*
3e. Branchues; la lavande, le thim, *&c.*
4e. Spinacées; l'épinard, la leveſche, *&c.*

5^e. Barbues ou chevelues ; les fromens, la corteuſe, *&c.*
6^e. Frangées, l'aſarine, l'ellébore, *&c.*
7^e. Bulbeuſes ; le ſafran, les oignons ; bulbeuſes & œuvées, l'ornithoaglon ; bulbeuſes & gouſſeuſes, l'ail, *&c.*
8^e. Tubéreuſes ; le glayeul, la tubéreuſe, le léontopetalon, *&c.*
9^e. Rapontiques & barbues, ou branchues ; la rhubarbe ; rapontiques & nodeuſes, le nunephar, *&c.*
10^e. Raphanes ; les raves, les navets, la pivoine mâle, *&c.*
11^e. Diaraphanes ; le gincin, le behen, la mandragore, *&c.*
12^e. Poliraphanes ; le faux aconit de Matthiole, l'aſphodèle, *&c.*
13^e. Teſticulaires ; le ſatirion, le nard de montagne, l'orchis, *&c.*
14^e. Glanduleuſes ; la philipendule, la petite chelidoine, l'ananthé.
15^e. Ventriculaires, la fève d'Égypte, le cyclamen, *&c.*
16^e. Traſſiques ; le ſouchet, le topinambourg, *&c.*
17^e. Dantaires & écailleuſes ; la dentaire, l'orobanche, l'herbe muſquée, *&c.*
18^e. Sepentines ; la falſe pareille, le glicirrhiza de matt. *&c.*
19^e. Vermiculaires ; le tuſſilage, la cordiale de matt. *&c.*
20^e. Aragneuſes & ſcorpieuſes ; l'aconit mineur de matt. l'aconit de pline, *&c.*
21^e. Pediculaires ou palmipedes ; en forme de pattes & ayant des pattes ; le palma-chriſti de matt. le glayeul, *&c.*
22^e. Ridées ; la pédiculaire des prés, la bouquetine friſée, *&c.*

Toutes les plantes découvertes juſqu'à préſent, peuvent être rangées ſous ces vingt-deux familles.

EXTRAIT

D'un Mémoire ſur l'hydrophobie.

Tout ce qui peut jetter quelques rayons de lumiere ſur la nature de cette cruelle maladie, & ſur les moyens d'en faire ceſſer les funeſtes accidents, ne ſçaurait être trop public, & nous nous croyons donc autoriſés à donner l'extrait d'un Mémoire dont on pourra tirer des reſſources contre ce mal redoutable.

» La rage, ſuivant M.***, (a) eſt un » mouvement irrégulier & ſpaſmodique, » qui ſe paſſe principalement dans le genre » nerveux, qui étant irrité & agacé, enflâ- » me tous les ſolides ; d'où réſulte néceſſai- » rement un trouble dans la circulation. » Le nombre & la vehemence des ſymp- » tômes varient beaucoup ſelon la quantité » & l'activité du venin reçu, l'un & l'autre » augmentant dans les ſujets, premiére- » ment, à raiſon de leurs tempéraments, » & de la qualité du venin de l'animal qui a » mordu ; car on prétend, par exemple, » que le venin d'un loup enragé eſt plus » actif que celui d'un chien, & celui-ci plus » que celui d'un homme. Secondement, à » raiſon du ſexe : car dans les femmes hy- » drophobes en général, les accidens ſont » moins violens que dans les hommes.

M.*** décrit enſuite les autres accidens, & conclud que tous les déſordres de cette fâcheuſe maladie ne ſont occaſionnés que par l'introduction du venin ſur les nerfs & dans la lymphe.

Après ces détails il examine les ſentimens des Auteurs qui ont défini cette maladie, & les ſuccès des divers remedes qu'ils ont employés ; mais il les regarde comme inſuffiſans ; il paraît ſeulement adopter l'uſage des bains d'eau froide indiqués dans quelques Auteurs, tels qu'*Alin*, Médecin à Bordeaux, *Etmuler*, *Jacques Carenta*, *Verdries*, &c. & d'après de ſi bons guides, il les préfere aux bains de la mer. L'expérience l'a affermi dans cette opinion.

Appellé auprès d'un malade en qui tous les ſymptomes de la rage ſe manifeſtaient déjà, il le fit prendre, avec les précautions néceſſaires, par deux hommes forts, & le fit plonger dans une baignoire pleine d'eau froide. On eut beaucoup de peine à l'y contenir, & au bout d'une demi-heure on le remit dans ſon lit où il paſſa une nuit très-orageuſe. Le lendemain il fut replongé de nouveau dans l'eau froide où il reſta une heure ; même agitation, même trouble. Reporté dans ſon lit, il lui prit bientôt une ſueur qui fut beaucoup plus conſidé-

(a) *Le Médecin, Auteur de ce Mémoire, a jugé à propos de garder l'anonyme.*

rable que la premiere, & qui calma une partie des accidents. Le troiſiéme jour il fut moins agité dans le bain où il était reſté une heure & demie. Ce bain fut ſuivi d'une ſueur très-abondante après laquelle il prit du bouillon avec facilité. Les bains furent continués pendant onze jours, & le malade fut entiérement rétabli au bout d'un mois. Il jouit depuis trois ans d'une parfaite ſanté, & ne s'eſt jamais reſſenti de cette maladie.

M.*** attribue cette guériſon, 1°. A la ſurpriſe du malade qu'on précipite avec force dans l'eau froide; 2°. Au ſaiſiſſement qui ſuſpend l'activité du venin; 3°. A l'abondance des ſueurs qui détendent le tiſſu cellulaire & expulſent l'humeur. L'Auteur termine ſon Mémoire par conclure que le meilleur & le plus ſûr remede contre l'hydrophobie, eſt le bain d'eau froide.

ANNONCES DE LIVRES.

Eſſais ſur les maladies contagieuſes du bétail avec les moyens de les prévenir & d'y remédier efficacement, par M. Clerc, ancien Médecin des Armées du Roi en Allemagne, Membre de l'Académie Impériale des Sciences de Petersbourg, *&c.* Paris, chez Tilliard, quay des Auguſtins 1766, brochure in-12 de 64 p. prix, 15 ß.

On ſçait combien les ouvrages en ce genre ſont utiles; mais il eſt à deſirer qu'ils ſoient plus fondés ſur la pratique que ſur la theorie. Celui que nous annonçons eſt une ſuite d'obſervations confirmées par les plus grands ſuccès.

Le parfait Bouvier, ou inſtruction concernant la connaiſſance des bœufs & des vaches, leur âge, maladies & ſymptômes, avec les remedes les plus expérimentés. On y a joint deux traités, un ſur les moutons & l'autre ſur les porcs, avec pluſieurs remedes pour les maladies des chevaux: Rouen, chez la veuve Beſongne, vol. in-12. Prix, 1 # 10 ß, relié.

AVIS.

Une très-belle pepiniere de 5 années à vendre. Il y a plus de 600 pieds très-propres à être tranſplantés. Il faut s'adreſſer à P. Boiſſy, à la Terre de M. d'Ecouché, ſiſe au haut de la Terre de Canteleu, près de Rouen.

Autre de beaux tilleuls, d'ormes & freſnes, de 6 à 7 ans, près de Gaillon. Il faut s'adreſſer à M. Dumontmérel, à ſa terre à S. Aubin, près de Gaillon en Normandie.

COMMERCE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS. (a)

M. En inférant les queſtions ſuivantes qui ont déjà été préſentées au public en 1755, pour appuyer les objections qu'on avait élevées contre la patente d'établiſſement de la Compagnie des Indes orientales, & contre ſa maniere de commercer, vous pouvez empêcher la ruine de mille particuliers dont il ne tiendra pas aux Courtiers de venir à bout, en exagérant, comme ils font aujourd'hui, les avantages douteux remportés dans l'Inde, & vous obligerez ſenſiblement votre, *&c.*

On demande s'il ne conſte pas par les regiſtres de la Douane & par ceux de la Compagnie, que les trois quarts de l'importation ſont conſommés en Angleterre?

Si le quatriéme reſtant qui paraît être tranſporté à l'Étranger ne conſiſte pas en caffé, poivre & en indiennes groſſieres qui ont de la peine à dédommager la Compagnie de l'achat du fret des Vaiſſeaux & autres frais qu'elle eſt obligée de faire pour les apporter des Indes?

S'il ne s'enſuit pas naturellement que cette Compagnie excluſive tire tous ſes profits des Anglais mêmes, en nous obligeant d'acheter le thé à cent pour cent plus cher, outre les droits d'acciſe, que toutes les autres Compagnies ne le vendent aujourd'hui.

Si les retours ci-deſſus mentionnés ſont capables de dédommager l'État de la ſomme immenſe de plus de dix millions de livres ſterl. que la Compagnie a portée aux Indes & à la Chine depuis environ vingt ans.

(a) *Cet Écrit a été envoyé à l'Éditeur de la Gazette Anglaiſe, avec la priere de le publier.*

Si nous ne pourrions pas nous procurer le thé qui nous occaſionne tant de diſputes, avec des bagatelles que nous tirerions de notre ſol, ou avec d'autres marchandiſes convenables aux Chinois, que nous prendrions dans nos manufactures, que nos Marchands particuliers auraient l'adreſſe de faire valoir.

Si le thé ne croît pas naturellement à la Chine, ou ſi du moins la culture n'en eſt pas aiſée, quoiqu'on en ait ſoigneuſement gardé le ſecret aux Européens depuis quelques années pour en augmenter le prix.

Si les Chinois ne vont pas échanger leur thé annuellement à Batavia contre des épices ou autres productions des Hollandais ?

Si l'Angleterre ne pourrait pas, moyennant la liberté du commerce, devenir le centre de toutes les richeſſes des Indes & détruire toutes les Compagnies commerçantes de l'Europe, tant par ſes avantages naturels, que par ſon induſtrie, fournir toute la terre, & ſe dédommager par-là amplement des dépenſes que nous faiſons en marchandiſes de luxe ?

Si la liberté du commerce établi dans trois parties du monde connu, ne ſerait pas un moyen ſuffiſant pour employer honnêtement l'induſtrie de nos pauvres ?

Si les Anglais ne pourraient pas s'emparer de tout le fret de l'Inde, en y fixant leur navigation, ſans revenir en Europe, juſqu'à ce qu'ils euſſent achevé leur fortune qu'ils apporteraient enſuite en Angleterre comme dans ſon centre, & s'ils n'ont pas pratiqué cette méthode avec ſuccès en pluſieurs autres endroits, & notamment dans la Méditerranée ?

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COLONIES FRANÇAISES.

Morts.

Aux Cayes, le 1^er^. Juillet, M. le Ch. de Vilette, né à Rouen, ancien Officier de Troupes réglées, âgé d'environ 30 ans.

Au même endroit, le 5, M. J. Dulac, Capitaine du Navire l'Induſtrie, de Bordeaux, âgé de 33 ans.

Au Port-de-Paix, le 7, M^e^. Boucque, Procureur audit lieu.

A Jean Rabel, le 18, M. de la Croix Fulneau, Habitant du même lieu.

Au Cap le 19, M^r^. Leſtage, ancien Capitaine de Corſaire.

Biens a vendre.

Aux Cayes, une maiſon dépendante de l'ancienne ſociété de *Taverne, Delmas, Minier & Compagnie*, ſituée au bord de la mer ſur un emplacement d'environ 120 pieds quarrés, un emplacement au-devant de pareille étendue ; une maiſon appartenant à M. Dauſainct, ſituée au bord de la mer ; une maiſon appartenant à MM. Lacombe & Leris, près du Lagon ; une maiſon dépendante de la ſucceſſion Joſſelin Cohas, joignant celle de MM. Chaurel & Compagnie ; une autre de ladite ſucceſſion ſituée à la Savanne ; autre de ladite ſucceſſion ſituée au bord de la mer ; autre de la ſucceſſion Joſeph Cohas, ſituée à la Savanne ; 51 Negres dépendans deſdites ſucceſſions, Charpentiers, Domeſtiques canoteurs & de jardin ; une habitation en fabrique de chaux, culture de bananes & de coton, ſituée à la Baye du Meſle, contenant environ 120 quarreaux de terre, dont partie en mornes ; pluſieurs bâtimens, bêtes à cornes, cavalines & moutons, dépendant de la ſucceſſion Joſeph Cohas. Il faut s'adreſſer à M. Louis Taverne ainé, Négociant aux Cayes.

De la Martinique.

On apprend par des lettres particulieres de Londres, que vers la fin du mois d'Août dernier, on a reſſenti dans l'Iſle de la Martinique un tremblement de terre très-violent qui a renverſé pluſieurs maiſons dans la Ville de S. Pierre, & a fait périr pluſieurs perſonnes : environs 50 Vaiſſeaux qui étaient dans le Port, ont chaſſé ſur leurs ancres, & quelques-uns ont échoué. On ajoute que ce tremblement de terre, dont pluſieurs Iſles voiſines ſe ſont reſſenties, a été précédé & accompagné d'un orage furieux qui a fait de grands ravages dans les campagnes.

Départ de Navires.

Le Navire le *Faucon*, Capitaine *Bouſigue*, a mis à la voile du Port-au-Prince pour Bordeaux le 20 Août 1766; & les Na-